



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 26 C0006
Déposée le : 05/03/2026
Avis de dépôt
affiché le : ... 10/03/2026
Par : Monsieur AMMAR Omar
Demeurant à : 15 Rue Saint Pierre
59140 DUNKERQUE
Pour : Aménagement intérieur d'une supérette dans un hangar commercial existant ✓
Terrain sis à : ... 24 Rue Jules Mousseron- 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 26 C0006 déposée le 05/03/2026 par Monsieur AMMAR Omar-
15 Rue Saint Pierre 59140 DUNKERQUE et concernant l'aménagement intérieur d'une supérette dans un hangar
commercial existant, 24 Rue Jules Mousseron - à DENAIN,
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,
VU l'accord tacite en date du 20 mai 2026 de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Valenciennes,
VU le procès-verbal en date du 12 mai 2026 concluant à l'avis favorable de la commission d'arrondissement de
Valenciennes pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du
Public, **ci-annexé**,

A R R E T E

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

Article 2. Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la commission de sécurité devront être
intégralement respectées.

OBSERVATIONS : Cette autorisation ne vaut pas autorisation de travaux pour le changement de la porte d'accès à la
supérette. Vous devez donc obtenir l'accord de la Déclaration préalable pour le remplacement de la porte.

Fait à DENAIN
Le **26 JUIN 2026**
Le Maire,
Anne-Lise DUBREUIL

Par délégation du Maire,

Fredéric COLTON
Adjoint au Maire

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le
tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.